

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09516

Numéro SIREN : 820 706 042

Nom ou dénomination : 3M SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 2421

3M SERVICES – MAIL BOXES ETC.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital Social : 10 000 Euros
Siège social : 81 avenue Henri Ginoux
92 120 MONTROUGE
R.C.S. NANTERRE 820 706 042

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE L'ACTIONNAIRE
UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2018

L'an Deux milles dix-huit, le 22 juin, au siège social,
Mr Mathieu ROUHAUD, actionnaire unique de 3M SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle,

Après avoir exposé que :

Mr Mathieu ROUHAUD, président a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Les documents lui ont été adressés et l'inventaire tenu à sa disposition dans les délais réglementaires.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- l'affectation du résultat ;
- la constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- rémunération de la gérance,
- décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 30 677,52 €.

L'actionnaire unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

NR

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 30 677,52 € de la façon suivante :

Perte	- 30 677.52Euros
Réserve légale avant répartition	0.00Euros
Report à nouveau avant répartition	0.00Euros
Affectation à la réserve légale	0.00Euros
Affectation en report à nouveau	-30 677.52Euros
Dividendes distribués	0.00Euros
Réserve légale finale	0.00Euros
Report à nouveau final	-30 677.52Euros

Il est rappelé conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des exercices précédents et l'abattement correspondant ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	ABATTEMENT (article 243bis du CGI)
31/12/2014	0€	40%
31/12/2015	0€	40%
31/12/2016	0€	40%

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, prenant acte :

*que pour l'exercice de ses fonctions, le président a perçu une rémunération d'un montant de 0€ au titre de ses fonctions, et a bénéficié du remboursement de ses frais sur justificatifs.

*que les indemnités ou rémunérations versées au président pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élèveront au maximum à 50 000 Euros incluant des primes, charges sociales en sus à la charge de la société.

En outre le président pourra prétendre au remboursement de ses frais sur justificatifs.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée Générale en date du 30 juin 2018, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, refuse la dissolution anticipée de la société et décide de la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop with a vertical stroke through the center, and a horizontal line extending to the left.

3M SERVICES – MAIL BOXES ETC.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital Social : 10 000 Euros
Siège social : 81 avenue Henri Ginoux
92 120 MONTROUGE
R.C.S. NANTERRE 820 706 042

AFFECTATION DU RESULTAT

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2018

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 30 677,52€ de la façon suivante :

Perte	-30 677.52Euros
Réserve légale avant répartition	0.00Euros
Report à nouveau avant répartition	0.00Euros
Affectation à la réserve légale	0.00Euros
Affectation en report à nouveau	-30 677.52Euros
Dividendes distribués	0.00Euros
Réserve légale finale	0.00Euros
Report à nouveau final	-30 677.52Euros

Il est rappelé conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des exercices précédents et l'abattement correspondant ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	ABATTEMENT (article 243bis du CGI)
31/12/2014	0€	40%
31/12/2015	0€	40%
31/12/2016	0€	40%

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

